

PLU

Plan Local d'Urbanisme de Septmoncel

Annexes

Annexe 5

Périmètre du Droit de Préemption Urbain

Département du Jura

Vu pour rester annexé à la délibération du 21 juillet 2010

- . Révision prescrite le 7 janvier 2009
- . PLU arrêté le 29 octobre 2009
- . PLU approuvé le 21 juillet 2010



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPTMONCEL**

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Date de convocation :
21/09/98.....

Date d'affichage :
30/09/98

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit et le 28 septembre
A 19 heures

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Séances, sous la présidence de Mme GRUET MASSON, Maire.....

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :
Absents excusés : MM. GOETZ Raymond, GROSSIORD Daniel
COURVOISIER Monique, REGAD Bernard

**DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi
du 23 décembre 1986 permet au Conseil Municipal d'instituer
un droit de préemption sur l'étendue des zones urbaines et
des zones d'urbanisation future, délimitées par un POS rendu
public ou approuvé ainsi que dans les secteurs sauvegardés et
dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu
public ou approuvé et dans les zones d'aménagement concerté
dotés d'un plan d'aménagement de zone approuvé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 211-1 et suivants – R 211-1 et suivants,

Vu les délibérations en date des 2 décembre 1994, 27 novembre
1995 et 2 septembre 1998 approuvant respectivement le Plan
d'Occupation des Sols et les modifications du Sol.

DECIDE :

D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les parties des
zones UA et I NA suivant les plans annexés. Les motifs de la
décision sont répertoriés sur les tableaux joints.

CHARGE LE MAIRE DE PROCEDER

- ◆ A l'affichage à la mairie pendant un mois ;
- ◆ A la parution d'une insertion dans deux journaux régionaux
ou locaux habilités à recevoir des annonces légales ;



- ◆ A la notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain :
 - Au Directeur Départemental des Service Fiscaux
 - Au Conseil Supérieur du Notariat
 - A la Chambre Départementale des Notaires
 - Aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande instance.
 - Aux greffes constitués près les tribunaux de Grande Instance.

Cette délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. En outre, elle sera adressée à Monsieur le Préfet.

La Commune ouvrira dès institution sur son territoire des droits de préemption, un registre dans lequel seront inscrite :

- Toutes les acquisitions réalisées par l'exercice ou par délégation de ce droit
- L'utilisation effective des biens acquis

Ce registre sera tenu à la disposition du public ; des extraits pourront être remis sur simple demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
M.T. GRUET MASSON



INSTITUTION DROIT DE PREEMPTION URBAIN ZONE I NA

N° PARCELLE	①	②	③	④	⑤
ZONE INAY					
AN 199		×			
AN 100		×			
AN 101		×			
AN 102		×			
AM 143		×			
AM 204		×			
AM 206		×			
AM 127		×			
AM 129		×			
AM 128		×			
AM 138		×			
ZONE INA					
AM 232					×
AM 2					×
AM 213					×
AL 121	×				

LEGENDE

- La réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- ① Mettre en valeur une politique locale de l'habitat
- ② D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- ③ De favoriser le développement des loisirs ou du tourisme
- ④ De réaliser des équipements collectifs (infrastructures ou constructions)

ou

- ⑤ La constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.



INSTITUTION DROIT DE PREEMPTION URBAIN ZONE UA

N° PARCELLE	①	②	③	④	⑤
VILLAGE					
AL 167	×			×	
AL 284		×		×	
AL 198		×	×		
AL 171		×	×		
AL 199	×				
AL 186	×	×			
AL 359	×	×			
AL 358	×	×			
AL 150					×
AL 151					×
AL 107			×		
AM 57					×
AM 55					×
AM 56					×
AM 29					×
AM 30					×
AM 162	×	×			
MONTEPILE					
AN 202	×			×	
AN 36	×				
AN 14	×	×			

LEGENDE

La réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations ayant pour objet :

- ① Mettre en valeur une politique locale de l'habitat
 - ② Réaliser des équipements collectifs
 - ③ Lutter contre l'insalubrité
 - ④ Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- OU
- ⑤ Constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.



INSTITUTION DROIT DE PREEMPTION URBAIN ZONE UA

N° PARCELLE	①	②	③	④	⑤
VILLAGE					
AL 167	×			×	
AL 284		×		×	
AL 198		×	×		
AL 171		×	×		
AL 199	×				
AL 186	×	×			
AL 359	×	×			
AL 358	×	×			
AL 150					×
AL 151					×
AL 107			×		
AM 16 -					×
AM 197 -			×		
AM 198 -			×		
AM 57					×
AM 55					×
AM 56					×
AM 29					×
AM 30					×
AM 162	×	×			
MONTEPILE					
AN 202	×			×	
AN 36	×				
AN 14	×	×			

LEGENDE

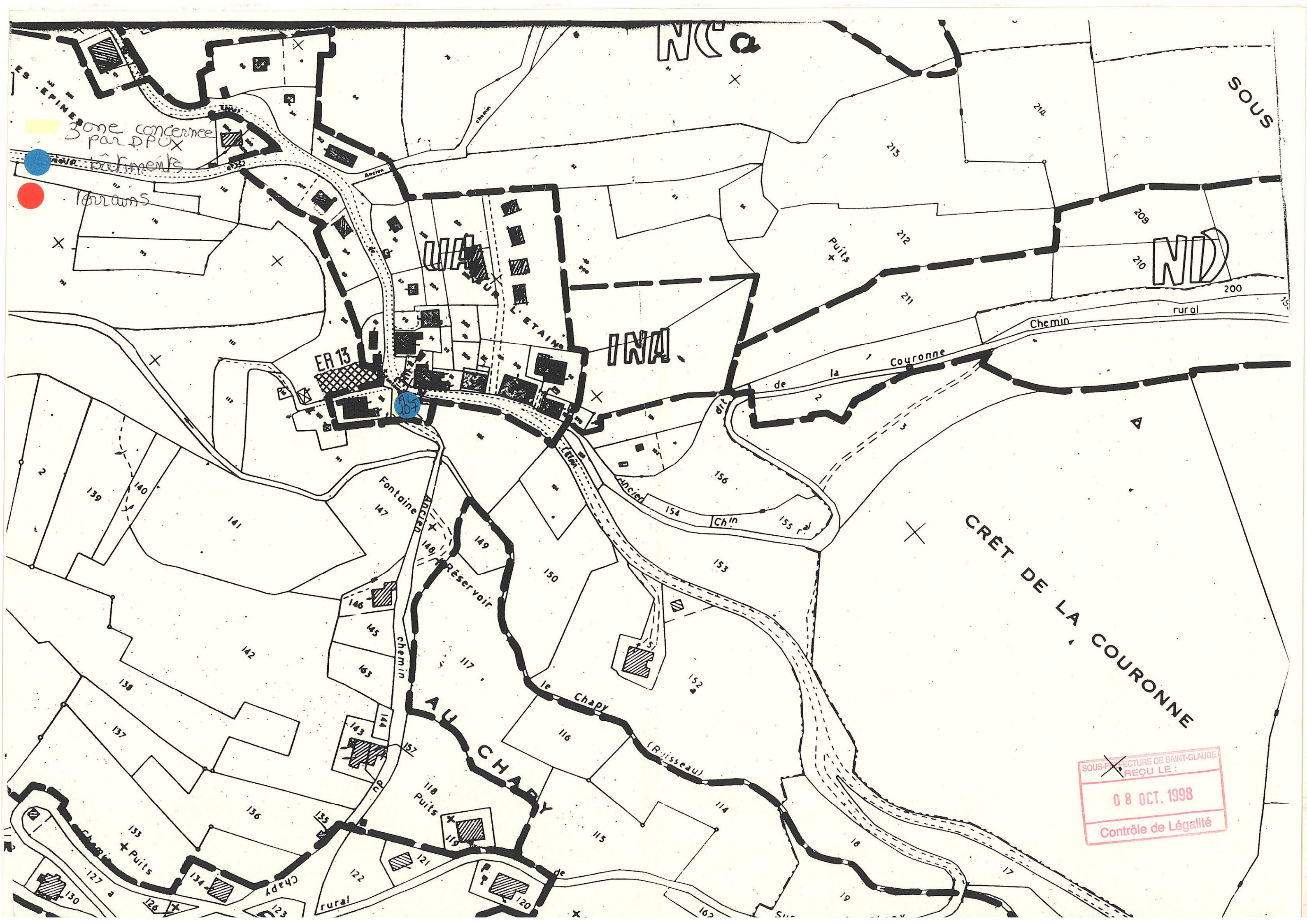
La réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations ayant pour objet :

- ① Mettre en valeur une politique locale de l'habitat
- ② Réaliser des équipements collectifs
- ③ Lutter contre l'insalubrité
- ④ Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

OU

- ⑤ Constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.





INCa

SOUS

zone concernée
3 par DPCX

maisons

bourgs

ER 13

INA

INA

IND

Chemin rural

Couronne

de la

Fontaine

Réservoir

AU CHAPY

CRET DE LA COURONNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE:
08 OCT. 1998
Contrôle de Légalité

zone concernée
par DFO
bâtimens

Replan
76
Perrains

ERS

ER4

UJA

INA

Ancien

LES CHAMPS DE L'EG

UJA

ND

INAG

SUR LES PINES

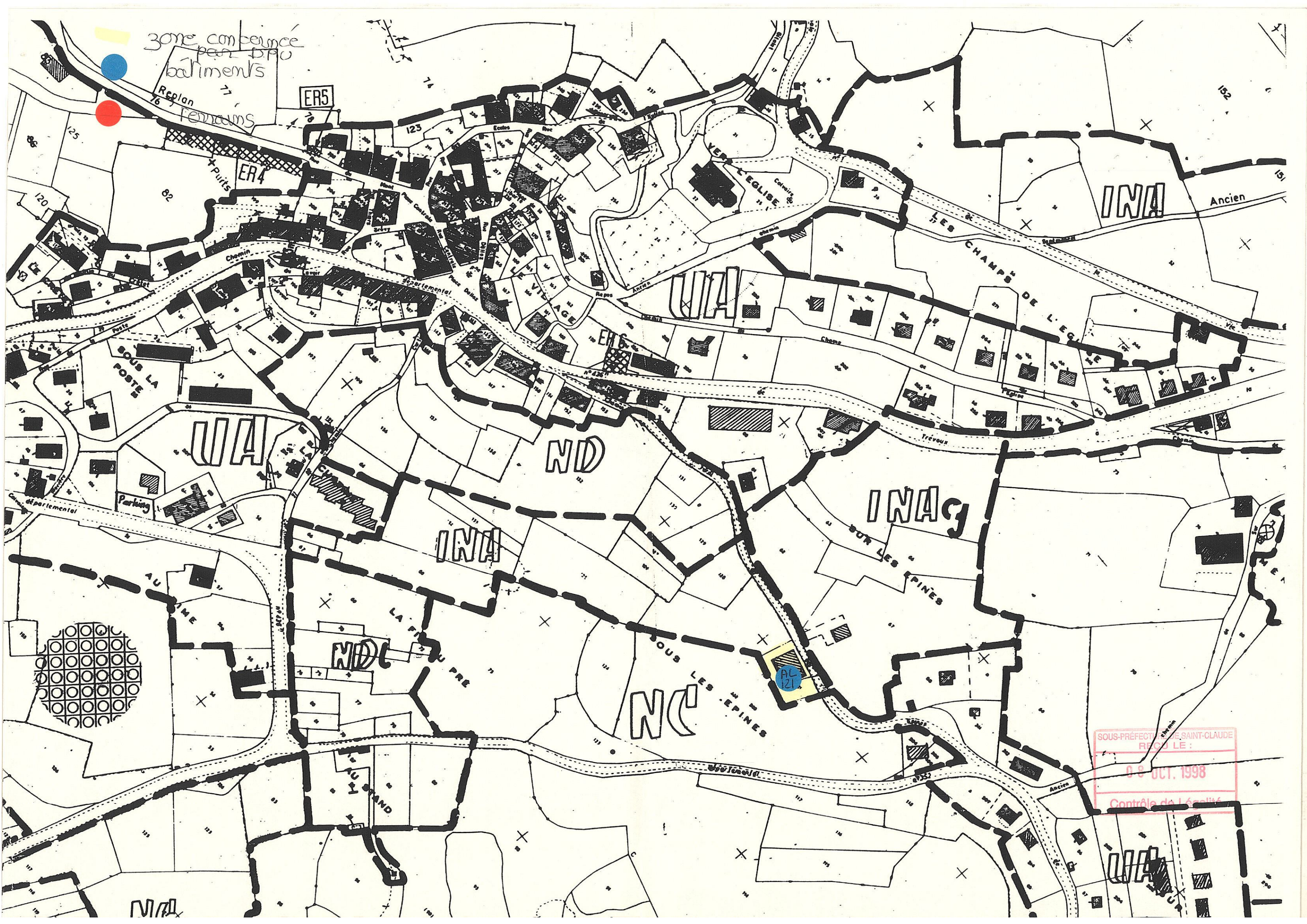
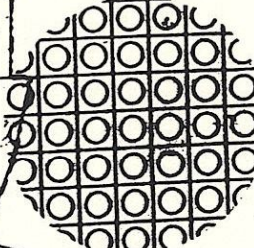
INA

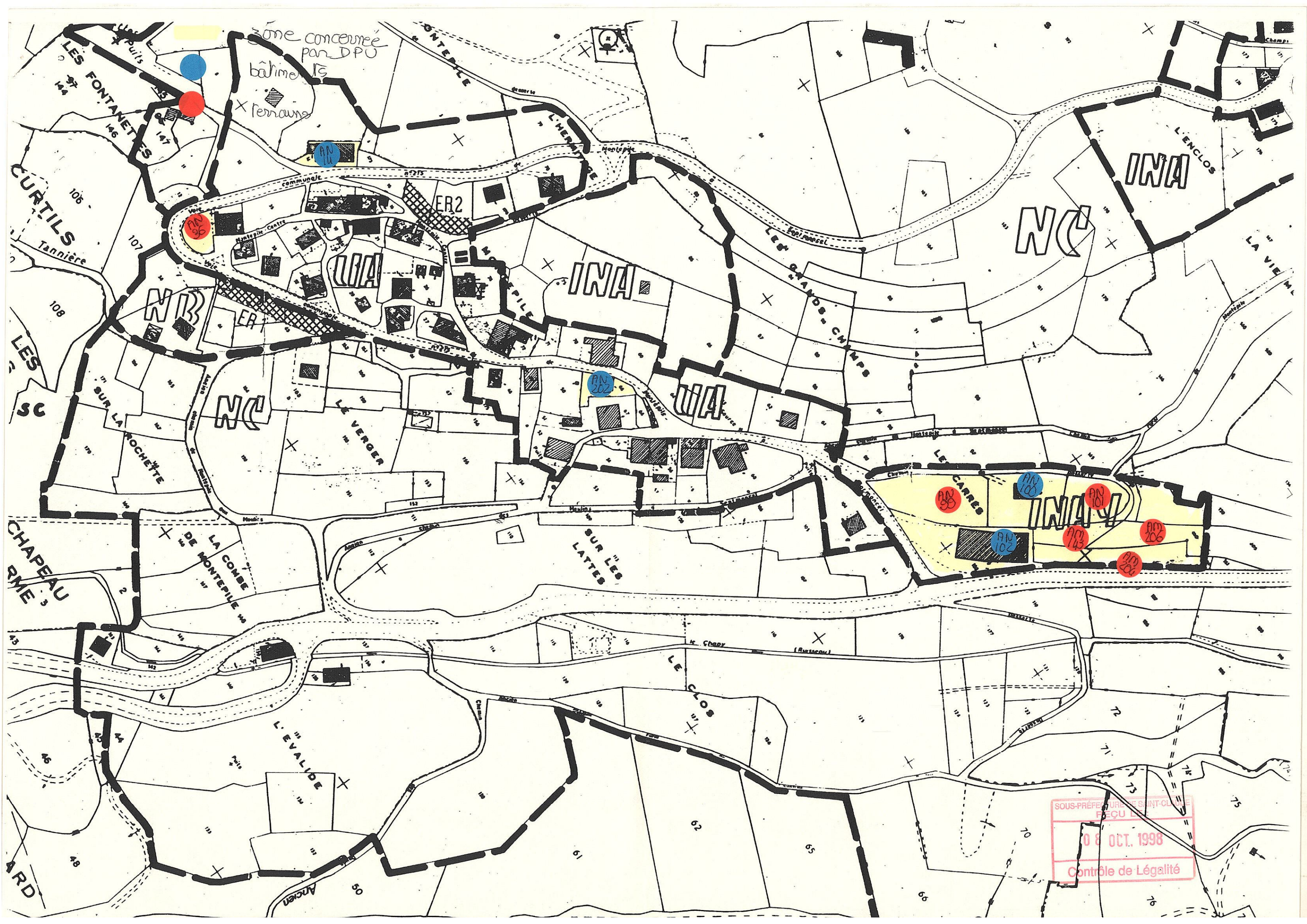
ND

SOUS LES PINES

AL 121

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
08 OCT. 1998
Contrôle de légalité





zone concernée par DPU
bâtimens

LES FONTANETTES
144
145
146
147

COURTILS
Tannière
106
107

LES SC
SUR LA ROCHEÏTE
108
109

CHAPEAU
RME
110
111

LE VALIDE
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

Montepile
communele
ER2

Montepile Centre

LE VERGER

DE LA COMBE
DE MONTEPILE

SUR LES LATTES

LE CLOS

LE CLOS

LE CLOS

LE CLOS

MONTEPILE

L'HERAULT

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

L'ENCLOS

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

L'ENCLOS

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LA VIEILLE

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

LES GRANDS CHAMPS

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLÉMENT
REÇU
08 OCT. 1998
Contrôle de Légalité

zone concernée par le
DPU
Ferrays



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-CLAUD
REÇU E:
08 OCT 1998
Contrôle de Légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPTMONCEL

Afférents au Conseil : 15

L'an deux mil six et le vingt cinq juillet

En exercice : 15

A 20 heures 30

Présents : 10

Absents excusés : 4

Absents : 1

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Mr Raphaël PERRIN; Maire

Date de convocation :

20/07/06

Date d'affichage :

28/07/06

Tous les conseillers présents à l'exception de :

absents excusés :

MICHAUD Sylvie qui donne procuration à GROSSIORD Suzanne

NEMBRINI Nathalie qui donne procuration à GINI Patrick

BLANC Freddy

SCHMIDT Francesca

Absent :

GROSTABUSSIAT Georgette

Secrétaire de séance : GAGLIARDINI Joëlle

Objet

DROIT DE PREEMPTION
URBAIN

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 23 décembre 1986 permet au Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption sur l'étendue des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par un POS rendu public ou approuvé ainsi que dans les secteurs sauvegardés et dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé et dans les zones d'aménagement concerté dotés d'un plan d'aménagement de zone approuvé.

Vu le code de l'Urbanisme,

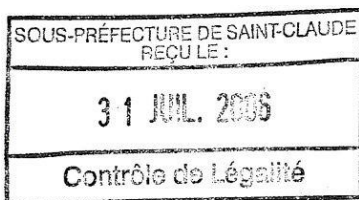
Vu les articles L211-1 et suivants R211-1 et suivants,

Vu les délibérations en date du 02 décembre 1994, 27 novembre 1995, 02 septembre 1998 approuvant respectivement le Plan d'Occupation des Sols et modifications du sol,

Vu la délibération du 20 juillet 2001 approuvant la 3^{ème} modification du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les parties des zones UA et INA suivant les plans annexés. Les motifs de la décision sont répertoriés sur les tableaux joints.
- Charge M. le Maire de procéder :
 - ❖ A l'affichage à la mairie pendant un mois
 - ❖ A la parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales



❖ A la notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain :

- Au directeur Départemental des Services Fiscaux
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la chambre Départementale des Notaires
- Aux barreaux constitués près des tribunaux de Grande Instance
- Aux greffes constitués près des Tribunaux de Grande Instance

Cette délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. En outre, elle sera adressée à Monsieur le Préfet.

La commune ouvrira dès institution sur son territoire des droits de prémption, un registre dans lequel sera inscrit :

- Toutes les acquisitions réalisées par l'exercice ou par délégation de ce droit
- L'utilisation effective des biens acquis

Ce registre sera tenu à la disposition du public ; des extraits pourront être remis sur simple demande

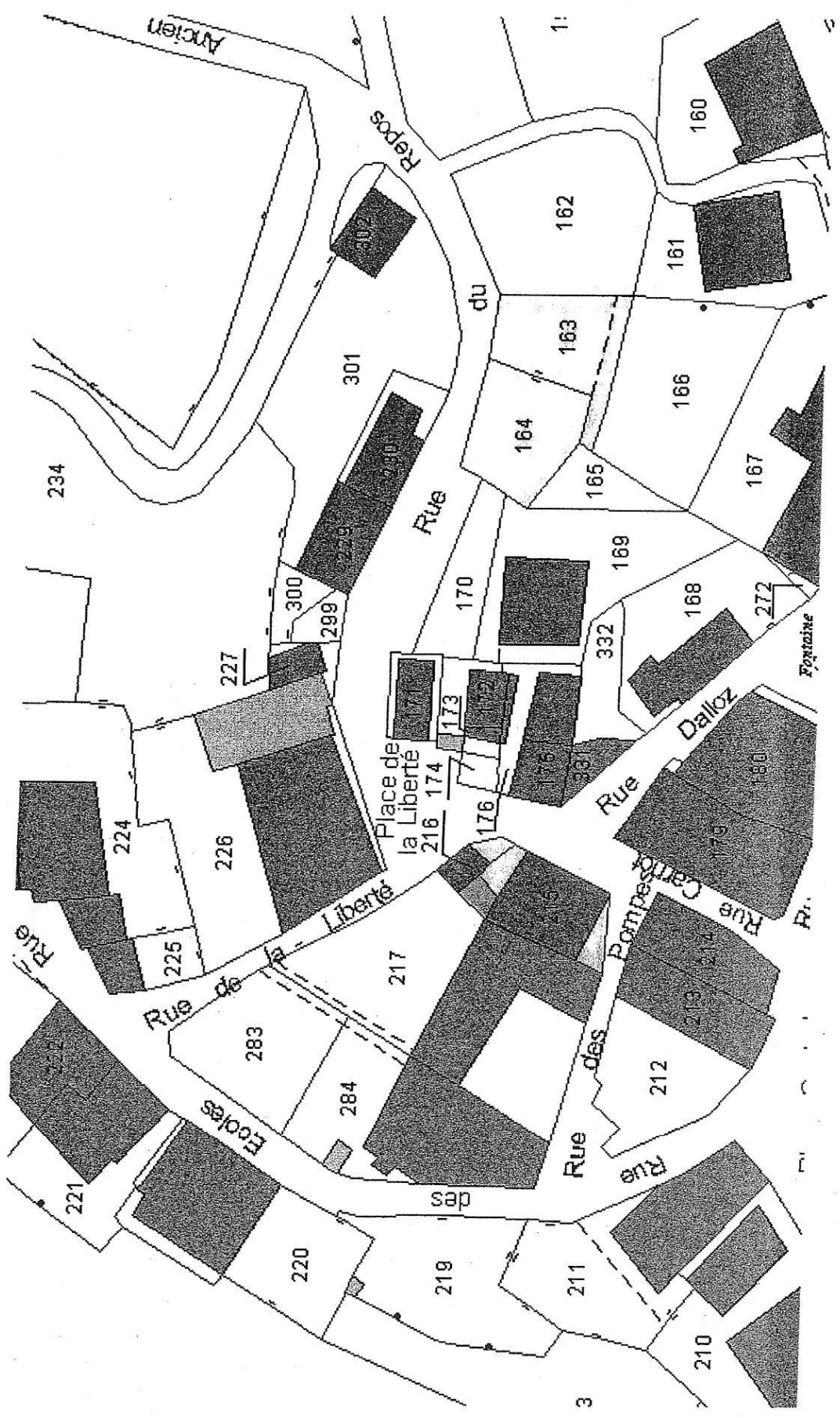
POUR EXTRAIT CONFORME



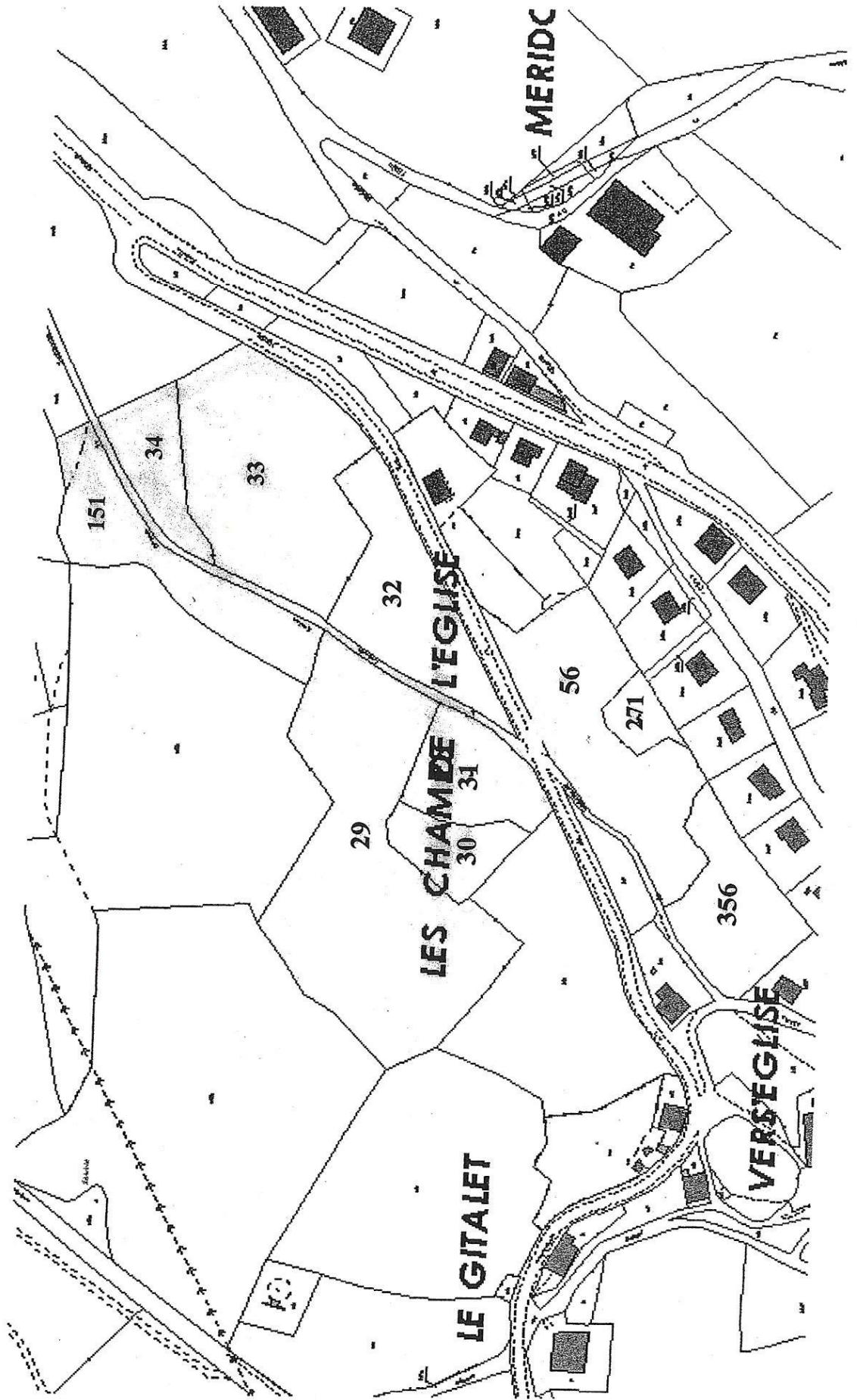
Le Maire,
Raphaël PERRIN



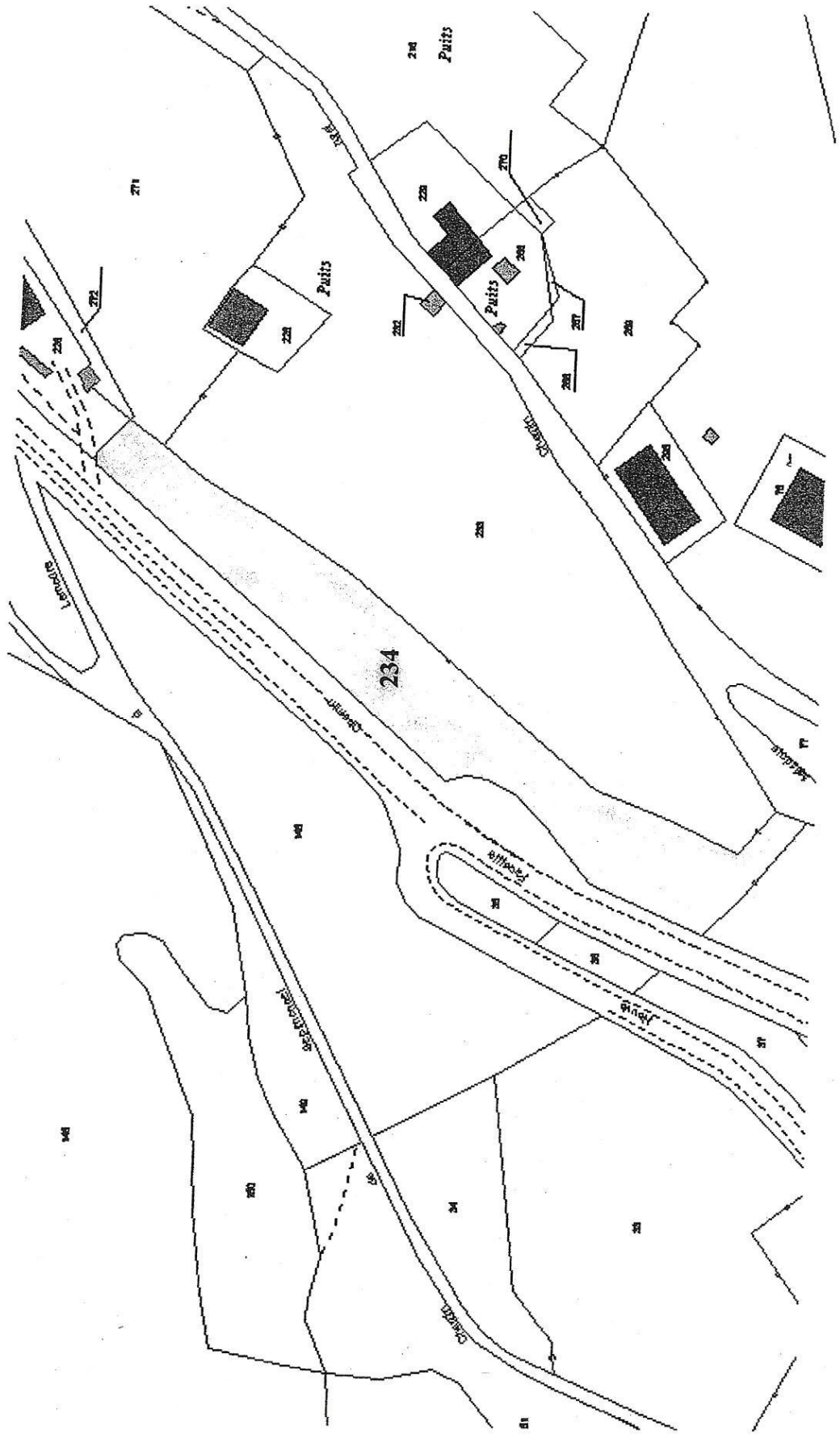
Section AL parcelles n°215 - 216 - 163 - 164



Section AL parcelles n°29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 56
- 151 - 271 - 356



Section AL parcelles n°234



**Institution droit de préemption urbain
par délibération du 10 juillet 2006**

Zone UA	Parcelles	Mise en valeur de l'habitat	Développement des activités économiques	Réalisation d'équipements collectifs	Projet de lotissement
	AL 215	x			
	AL 216	x			
	AL 163		x		
	AL 164		x	x	
				x	
Zone INA					
	AL 30				
	AL 31				x
	AL 32				x
	AL 33				x
	AL 34				x
	AL 56				x
	AL 151				x
	AL 271				x
	AL 356				x
	AL 234			x	x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPTMONCEL

Afférents au Conseil : L'an deux mil neuf et le vingt neuf octobre
15 A 20 heures 00

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 3

Absents : 1

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Mr Raphaël PERRIN, Maire

Tous les conseillers présents à l'exception de :

Date de convocation :
23/10/2009

Date d'affichage :
30/10/2009

Absents excusés :

Claudie PILLARD qui donne procuration à Elisabeth ARBEZ-CARME

Françoise PERALTA qui donne procuration à Raphaël PERRIN

Jean-Christophe SAVOIE qui donne procuration à Sylvie MICHAUD

Absent : Sandrine CHEVASSUS A L'ANTOINE

Secrétaire de séance : Elisabeth ARBEZ-CARME

Objet

DROIT DE
PREEMPTION URBAIN

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 23 décembre 1986 permet au Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption sur l'étendue des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par un POS rendu public ou approuvé ainsi que dans les secteurs sauvegardés et dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé et dans les zones d'aménagement concerté dotés d'un plan d'aménagement de zone approuvé.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les articles L211-1 et suivants R211-1 et suivants,

Vu les délibérations en date du 02 décembre 1994, 27 novembre 1995, 02 septembre 1998 approuvant respectivement le Plan d'Occupation des Sols et modifications du sol,

Vu la délibération du 20 juillet 2001 approuvant la 3^{ème} modification du POS,

Vu la délibération du 11 septembre 2008 approuvant la 4^{ème} modification du POS,

Vu les délibérations du 28 septembre 1998 et du 10 juillet 2006 instituant un Droit de Préemption Urbain sur des parties des zones UA et 1 NA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les parties des zones UA suivant les plans annexés. Les motifs de la décision sont répertoriés sur les tableaux joints.



➤ Charge M. le Maire de procéder :

- ❖ A la parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales
- ❖ A la notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain :
 - Au directeur Départemental des Services Fiscaux
 - Au Conseil Supérieur du Notariat
 - A la chambre Départementale des Notaires
 - Aux barreaux constitués près des tribunaux de Grande Instance
 - Aux greffes constitués près des Tribunaux de Grande Instance

Cette délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. En outre, elle sera adressée à Monsieur le Préfet.

La commune ouvrira dès institution sur son territoire des droits de préemption, un registre dans lequel sera inscrit :

- Toutes les acquisitions réalisées par l'exercice ou par délégation de ce droit
- L'utilisation effective des biens acquis

Ce registre sera tenu à la disposition du public ; des extraits pourront être remis sur simple demande

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Raphaël PERRIN



Section AM parcelle n°17
Section AL parcelles n°184,185,387

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-CLAUDE
RECULE:
03 NOV. 2009
Contrôle de Legalité

